

Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question Parlementaire

Parlementaire Vraag

Document : 54 2015201611627

Session / zitting :

20152016 (SO)

20152016 (GZ)

Dépôt / Geregistreerd : 31/08/2016

Auteur : JADIN Katrin

Départements interrogés Bevraagde departementen	N° de question Vraagnummer	Fin délai Einde termijn
7 M. Sociale Zaken en Volksgezondheid M. Affaires sociales et Santé publique	1117	07/10/2016

Le remboursement des frais de transport d'urgence.

Pas moins de 285.135 interventions d'urgence nécessitant un déplacement en ambulance ont été dénombrées en 2015. La moitié d'entre elles ont fait l'objet d'un remboursement à hauteur de 18.318.814 euro par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), soit une augmentation de près de 4 millions d'euros par rapport à 2011.

Le prix du transfert dépend essentiellement de la distance parcourue par le véhicule d'urgence. Ainsi, si l'ambulance la plus proche de la localisation de l'appel est envoyée prioritairement sur les lieux, plusieurs citoyens se sont néanmoins plaints des différences de prix parfois substantielles entre deux prestations pourtant situées au même endroit.

Votre cabinet a récemment déclaré travailler sur ce dossier, citant la réforme de l'aide médicale d'urgence comme cadre de réflexion. 12 millions d'euros ont ainsi été alloués par vos services afin d'augmenter les allocations de permanence pour les services d'ambulances sollicités dans le cadre de l'aide médicale urgente.

1. Des pistes sont-elles actuellement à l'étude au sein de vos services afin de limiter les fluctuations de prix entre les prestations de services d'urgence nécessitant un déplacement en ambulance pour des interventions situées au même endroit?
2. Pouvez-vous m'informer plus en détail de la ventilation du budget de 12 millions d'euros actuellement consacré au renforcement des allocations de permanences pour les équipes en ambulance auxquelles les services d'urgence ont recours?

Réponse à la question parlementaire n° K1117 du 07/10/2016 de madame Jadin

L'Honorable Membre trouvera ci-après la réponse à ses questions.

Dans la réforme des soins non planifiables, un nouveau modèle de financement de l'aide médicale urgente a été élaboré. Ce financement forfaitarise les paiements des prestations de l'aide médicale urgente. Les inégalités et la variabilité de prix des mêmes prestations sont ainsi abrogées. Cette réforme doit néanmoins s'inscrire dans les restrictions budgétaires en vigueur.

Le détail des montants prévus dans le Budget 2016 pour le subside de permanence et pour lesquels l'élaboration d'un arrêté ministériel (AM) est en cours, est le suivant :

- Premier départ d'ambulance dans un poste : 38 250 euros.
- Départ supplémentaire dans un poste : 12 750 euros.
- Défraiement par ambulance concernant les moyens de communication obligatoires : 2000 euros.

Dans cet AM, nous avons non seulement substantiellement augmenté les montants, mais la durée de validité du subside a aussi été modifiée. Auparavant, la période du subside annuel courait du 1^{er} avril au 31 mars. Le subside était donc déjà octroyé jusqu'au 31 mars 2016. Le subside alloué en 2016 (incluant la majoration précitée) court donc encore d'avril à décembre 2016. Ces montants seront versés début 2017 aux services d'ambulances. À partir de 2017, les subsides sont alloués par année calendrier. Ainsi, à l'avenir, le subside annuel coïncidera avec l'année budgétaire, ce qui implique une simplification administrative.

De Minister,

La Ministre,

Maggie DE BLOCK